

# PROVINHY LUB

Code : 0 402 3

## ***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 16/06/08

DATE D'IMPRESSION : 16/06/08

---

### **1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Désignation commerciale **PROVINHY LUB**

Utilisation du produit

Secteur et type d'utilisation

**Alcalin liquide complexant  
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES  
LUBRIFICATION DE CHAINES TRANSPORTEUSES  
S'utilise de préférence en centrale de lubrification**

Identification de la Société

**Distributeur  
SAS SOFRALAB  
79, avenue A. A. THEVENET  
BP 1031 MAGENTA  
51 319 EPERNAY CEDEX  
Tél :03 26 51 56 45 Fax :03 26 51 87 60**

Appel d'urgence

**INRS  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris  
Tél : 01 45 42 59 59**

**CENTRES ANTI POISONS :**

**Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37      Toulouse : 05 61 77 74 47**

***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

**VERSION 3.1.0**

**DATE DE REVISION : 16/06/08**

**DATE D'IMPRESSION : 16/06/08**

---

**2 IDENTIFICATION DES DANGERS**

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

**Symbole(s) de danger(s) :**

Xi : IRRITANT

**Risques principaux :**

Risque de lésions oculaires graves.

**Risques pour l'environnement :**

Aucun effet dangereux sur l'environnement lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

**3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT : Alcalin liquide complexant**

**a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):**

5% <= Triéthanolamine < 15% + 5% <= Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique < 15%

**b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:**

1% <= Alcool isopropylique < 5% + 5% <= Tensio-actif non ionique < 10%

**c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:**

Non concerné

**Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:**

Alcool isopropylique / 67-63-0 / 200-661-7

Triéthanolamine / 102-71-6 / 203-049-8

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique / 64-02-8 / 200-573-9

Tensio-actif non ionique : Non renseigné

**Symbole(s)-Phrase(s) R :**

Alcool isopropylique : F;Xi, R11;R36;R67

Triéthanolamine : Xi, R41;R48/22

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique : Xn, R22;R38;R41

Tensio-actif non ionique : Xn, R22

**4 PREMIERS SECOURS**

**Contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

S'il apparaît des signes d'irritation, consulter un dermatologue.

# PROVINHY LUB

Code : 0 402 3

## *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006*

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 16/06/08

DATE D'IMPRESSION : 16/06/08

---

### **Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter systématiquement un ophtalmologiste s'il apparait une rougeur, une douleur oculaire et / ou une gêne visuelle.

### **Ingestion :**

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

Alerter un médecin.

### **Inhalation :**

Amener à l'air frais.

## **5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Risques particuliers :**

PROVINHY LUB est ininflammable.

### **Moyens d'extinctions recommandés :**

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

### **Moyens d'extinctions à éviter :**

Aucun à notre connaissance.

### **Mesures de protection :**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

## **6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **Précautions individuelles :**

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.

### **Précautions concernant l'environnement :**

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### **Méthode(s) de nettoyage :**

#### **Petit déversement :**

Laver avec une grande quantité d'eau.

#### **Grand déversement :**

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant (ex. sable, sciure) et pomper dans un réservoir de secours.

## PROVINHY LUB

Code : 0 402 3

### ***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 16/06/08

DATE D'IMPRESSION : 16/06/08

---

## **7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Manipulation :**

Ne pas mélanger avec un produit acide.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Eviter les projections en cours d'utilisation.

### **Stockage :**

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Maintenir l'emballage fermé.  
Stocker dans un endroit propre et sec.  
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

### **Matériaux d'emballage ou de flaconnage :**

Polyéthylène haute densité.

## **8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **Valeurs limites d'exposition :**

D - Alcool isopropylique (100%) - MAK : 200 ppm - Catégorie : II,1 MAK - Kommission  
D - Alcool isopropylique (100%) - MAK : 500 mg/m<sup>3</sup> - Catégorie : II,1 MAK - Kommission  
F - Alcool isopropylique (100%) - VLE : 400 ppm - INRS  
F - Alcool isopropylique (100%) - VLE : 980 mg/m<sup>3</sup> - INRS  
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (8h) : 400 ppm - Health & safety commission  
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (8h) : 980 mg/m<sup>3</sup> - Health & safety commission  
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (15 min) : 500 ppm - Health & safety commission  
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (15 min) : 1225 mg/m<sup>3</sup> - Health & safety commission  
NL - Alcool isopropylique (100%) - MAC - 8h : 650 mg/m<sup>3</sup> - IUCLID  
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-STEL : 1230 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH  
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-STEL : 500 ppm - ACGIH  
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-TWA : 400 ppm - ACGIH  
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-TWA : 983 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH  
USA - Triéthanolamine (100%) - TLV-TWA : 5 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH

### **Equipement de protection individuelle :**

#### **Protection des mains :**

Porter des gants de protection à résistance chimique.

#### **Protection des yeux/du visage :**

Porter des lunettes de protection.

#### **Protection de la peau et du corps :**

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

#### **Mesures d'hygiène spécifiques :**

## PROVINHY LUB

Code : 0 402 3

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006*

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 16/06/08

DATE D'IMPRESSION : 16/06/08

---

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.  
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

#### **9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES**

**Etat physique:** Liquide limpide

**Couleur :** Jaunâtre

**Odeur :** Inodore

**Point de gel :** -15 °C

**Point d'éclair :** Non applicable

**Solubilité :** Soluble dans l'eau en toutes proportions

**pH pur :** 9,1+/- 0,3

**pH à 10 g/l:** 8,7+/- 0,5

**Masse volumique :** 1,05+/- 0,01 g/cm<sup>3</sup>

#### **10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Réaction(s) dangereuse(s) :**

Réaction exothermique avec les acides.

**Condition(s) à éviter :**

Aucune à notre connaissance.

**Matière(s) à éviter :**

Acides.

**Produit(s) de décomposition dangereux :**

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

#### **11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :**

TOXICITE AIGUE

## PROVINHY LUB

Code : 0 402 3

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 16/06/08

DATE D'IMPRESSION : 16/06/08

---

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat : 72,6 mg/l - IUCLID  
Triéthanolamine (85%) : DL 50 - cutanée lapin : > 2000 mg/kg - FDS Fournisseur  
Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : DL 50 - cutanée lapin : > 5000 mg/kg - FDS Fournisseur  
Alcool isopropylique (100%) : DL 50 - cutanée lapin : 13 g/kg - Fiche toxicologique INRS 66  
Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (100%) : DL 50 - orale rat : > 1740 mg/kg - FDS Fournisseur  
Triéthanolamine (85%) : DL 50 - orale rat : > 5000 mg/kg - FDS Fournisseur  
Tensio-actif non ionique (100%) : DL 50 - orale rat : 500 - 2000 mg/kg - FDS Fournisseur  
Alcool isopropylique (100%) : DL 50 - orale rat : 4,4 - 5,8 g/kg - Fiche toxicologique INRS 66  
Tensio-actif non ionique (100%) : Irritation de la peau lapin : Non irritant. (OCDE 404) - FDS Fournisseur  
Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : Irritation de la peau : Irritant - FDS Fournisseur  
Triéthanolamine (85%) : Irritation de la peau lapin : Non irritant. (OCDE 404) - IUCLID  
Alcool isopropylique (100 %) : Irritation de la peau lapin : Non irritant. - FDS Fournisseur  
Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : Irritation des yeux lapin : Irritant - FDS Fournisseur  
Tensio-actif non ionique (100%) : Irritation des yeux lapin : Non irritant. (OCDE 405) - FDS Fournisseur  
Alcool isopropylique (100 %) : Irritation des yeux lapin : Irritant - FDS Fournisseur  
Triéthanolamine (85%) : Irritation des yeux : Irritant - FDS Fournisseur  
Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : Sensibilisation : Non sensibilisant - FDS Fournisseur  
Triéthanolamine (85%) : Sensibilisation : Non sensibilisant - FDS Fournisseur  
Alcool isopropylique (100 %) : Sensibilisation cochon d'inde : Non sensibilisant (Essai de Buehler) - FDS Fournisseur

#### TOXICITE SUBCHRONIQUE

Alcool isopropylique (100%) : Inhalation : souris : 10900 ppm pendant 30 jours : les animaux survivent en état de narcose -  
Fiche toxicologique INRS 66

#### CANCEROGENESE

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur  
Alcool isopropylique (99,5%) : animaux de laboratoire : Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur

#### MUTAGENESE

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : Non mutagène - FDS Fournisseur  
Triéthanolamine (85%) : Test d'Ames : Non mutagène - FDS Fournisseur

#### TOXICITE GENETIQUE IN VITRO

Alcool isopropylique (100%) : Test d'Ames (Salmonella typhimurium) : Non mutagène - IUCLID

#### TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : Pas d'effet sur la reproduction - FDS Fournisseur  
Alcool isopropylique (100%) : Effet sur la fertilité et l'appareil reproducteur rat femelle : Réduction de la fertilité à la dose de 250 mg/kg/jour - Fiche toxicologique INRS 66  
Alcool isopropylique (100%) : rat : Non tératogène - Fiche toxicologique INRS 66

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :  
PROVINHY LUB n'est pas considéré comme :

- préparation nocive par contact avec la peau.
- préparation nocive par ingestion.
- préparation nocive par inhalation, mais elle possède des propriétés irritantes dont les effets locaux sont présentés ci-dessous.

#### Effets locaux

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**

**VERSION 3.1.0**

**DATE DE REVISION : 16/06/08**

**DATE D'IMPRESSION : 16/06/08**

---

**Contact avec la peau :** Peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux :** Irritant pour les yeux.

Risque de lésions oculaires graves si elles ne sont pas traitées immédiatement.

**Ingestion :** Peut provoquer des troubles digestifs.

**Inhalation :** Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.

**12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :**

**TOXICITE AIGUE**

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : bactéries : >100 mg/l - FDS Fournisseur

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (100%) : CE 50 - 48h daphnies : > 100 mg/l - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques : 10 - 100 mg/l - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : CE 50 - 72h algues : 10 - 100 mg/l - FDS Fournisseur

Triéthanolamine (85%) : CE 50 - 48h daphnies : 947 mg/l - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100 %) : CE 50 - 48 h daphnies(Daphnia magna) : > 100 mg/l - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100 %) : CE 50 - 72 h algues(Scenedesmus subspicatus) : > 100 mg/l - FDS Fournisseur

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : CL 50 - 96h poissons(Leuciscus idus) : > 100 mg/l - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : CL 50 - 96h poissons(Brachydanio rerio) : 10 - 100 mg/l - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - 96h poissons(Pimephales promelas) : 9640 mg/l - IUCLID

Triéthanolamine (85%) : CL 50 - 96h poissons : > 3500 mg/l - FDS Fournisseur

**DEGRADABILITE**

Tensio-actif non ionique (100%) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours : > 60 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 B) - FDS Fournisseur

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (100%) : Biodégradabilité : : Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : Biodégradabilité : : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : Biodégradabilité : - 21jours : 95 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 E) - IUCLID

Triéthanolamine (85%) : DBO / DTho - 20jours : 66 % Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Triéthanolamine (85%) : Réduction du COD : 96 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 E) - FDS Fournisseur

**COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Triéthanolamine (85%) : : L'introduction de faibles concentrations en stations d'épuration biologiques ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées - FDS Fournisseur

**MOBILITE**

Alcool isopropylique (100 %) : : Totalemment miscible à l'eau - FDS Fournisseur

**BIOACCUMULATION**

Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique (40%) : : Non bioaccumulable étant donné que FBC<100 et log Pow <3 - FDS Fournisseur

Triéthanolamine (85%) : Facteur de bioconcentration : <= 1 Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Log Pow : 0,05 Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

**Conclusion :**

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :  
PROVINHY LUB n'est pas considéré comme :

## PROVINHY LUB

Code : 0 402 3

### ***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 16/06/08

DATE D'IMPRESSION : 16/06/08

---

- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

#### **Autres indications :**

Conforme à la réglementation concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

5% <= Agents de surface non ioniques <15%

5% <= EDTA et sels <15%

15% <= Savon <30%

### **13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **Traitement des déchets :**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

#### **Traitement des conditionnements :**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

### **14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **TRANSPORT TERRESTRE:**

*Rail/Route (RID/ADR)*

Dénomination d'expédition : Non concerné

Classe:

N°ONU :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

#### **TRANSPORT MARITIME :**

*IMDG*

Dénomination d'expédition : Non concerné

Classe:

N°ONU :

Groupe d'emballage :

N° Fiche de sécurité:

Poluant Marin :

### **15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger :

Xi : IRRITANT

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**

**VERSION 3.1.0**

**DATE DE REVISION : 16/06/08**

**DATE D'IMPRESSION : 16/06/08**

---

**Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :**

5% <= Triéthanolamine < 15% + 5% <= Sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique < 15%

**Phrase(s) R - Phrase(s) S:**

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

**Prescriptions nationales :**

Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (alcools).

**16 AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

**Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :**

2 IDENTIFICATION DES DANGERS;3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES;15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :**

R11 : Facilement inflammable.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R36 : Irritant pour les yeux.

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

ACGIH

FDS Fournisseur

Fiche toxicologique INRS 66

Health & safety commission

INRS

IUCLID

# PROVINHY LUB

Code : 0 402 3

## *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006*

**VERSION 3.1.0**

**DATE DE REVISION : 16/06/08**

**DATE D'IMPRESSION : 16/06/08**

---

MAK - Kommission

### **Historique :**

Version : 3.1.0

Annule et remplace la Version précédente 3.0.